Informations de base

1995/0296(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997 **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LAMBRAKI Irini (PSE)	11/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GREDLER Martina (ELDR)	24/01/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1905	1996-03-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0592	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/02/1996	Vote en commission		
13/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0035/1996	
16/02/1996	Débat en plénière		
04/03/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
04/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		

08/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0296(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 042 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0035/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0057	13/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0092/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0196-0214	16/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0592 JO C 030 03.02.1996, p. 0006	27/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0259/1996 JO C 153 28.05.1996, p. 0053	29/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/0415
JO L 059 08.03.1996, p. 0003

Résumé

Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997

1995/0296(CNS) - 29/02/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime que la proposition de la Commission sur les seuils de garantie pour 1996 et 1997 constitue un pas dans la bonne direction, bien qu'elle intervient tardivement pour la campagne 1996. Il juge que si les conditions de marché imposent de revoir les seuils de garantie pour 1997, le processus décisionnel devra avoir abouti avant le 31 décembre 1996, afin qu'il soit possible de procéder en temps utile à la répartition des quotas entre les producteurs. Le Comité considère que la nouvelle proposition que la Commission doit soumettre d'ici le 1er avril 1996 concernant la politique à mener dans le futur pour le secteur du tabac devra développer une approche globale de cette branche d'activité dans le sens d'un ajustement de la production aux besoins du marché, d'un accroissement de la qualité et d'une meilleure organisation, en tenant compte du rôle et de l'importance de cette culture pour l'économie et le tissu social de certaines régions de l'UE, ainsi que de l'application de la préférence communautaire.

Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997

1995/0296(CNS) - 27/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997. CONTENU : la proposition de modification du Règlement 2075/92/CEE vise à permettre aux Etats membres de procéder à un transfert de quantités de leur seuil de garantie d'un groupe de variétés vers d'autres groupes de variétés, tout en assurant que l'augmentation du seuil de garantie pour un groupe de variétés, à la suite de ce transfert, n'entraîne pas des dépenses supplémentaires pour le FEOGA. Cette mesure introduit une certaine flexibilité dans la gestion des seuils de garantie.

Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997

1995/0296(CNS) - 04/03/1996

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 92/2075/CE portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. L'article 9 de ce règlement prévoit que le Conseil, sur proposition de la Commission et après avis du Parlement européen, procède à la répartition par récolte des quantités disponibles de tabac brut pour chaque groupe de variétés, entre Etats membres producteurs.

Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997

1995/0296(CNS) - 04/03/1996 - Acte final

OBJECTIF : fixer les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 96/415/CE du Conseil modifiant le Règlement 92/2075/CEE. CONTENU : Le Règlement du Conseil fixe les seuils de garantie par groupe de variétés de tabac et par Etat membre pour les récoltes de 1996 et 1997. Cette mesure introduit une certaine flexibilité dans la gestion des seuils de garantie : elle permet aux Etats membres de procéder à un transfert de quantités de leur seuil de garantie d'un groupe de variétés vers d'autres groupes de variétés, tout en assurant que l'augmentation du seuil de garantie pour un groupe de variétés, à la suite de ce transfert, n'entraîne pas des dépenses supplémentaires pour le FEOGA. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08/03/1996.

Seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour les récoltes de 1996 et 1997

1995/0296(CNS) - 16/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Irini LAMBRAKI (PSE, Gr), le Parlement souhaite que le transfert de quantités de seuil de garantie d'un groupe de variété tabac à l'autre ne puisse pas donner lieu à une dépense supplémentaire à charge du FEOGA de plus de 5% par rapport à l'année précédente.